

GROUPEMENTS DE PME A L'EXPORT

Objectif	<p>Renforcer la présence des PME sur les marchés étrangers en encourageant le groupement des PME à l'export.</p> <p>La constitution d'un groupement d'entreprises à l'export constitue un moyen efficace pour mutualiser les compétences, pour partager les risques et pour échanger les expériences.</p>
Bénéficiaires	<p>Peut se porter candidat à l'accréditation « Groupements de PME à l'export » tout collectif d'entreprises remplissant les quatre conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir formalisé un projet collectif de développement à l'international, - faire appel aux services d'un ou plusieurs « accompagnateurs » compétents à l'international, dès lors qu'aucun des membres du groupement ne dispose d'une compétence à l'exportation pouvant être partagée au sein du groupement, - comprendre au moins deux entreprises répondant à la définition de « PME indépendante », non compris les « accompagnateurs », - envisager de constituer le groupement sous forme d'association ou de GIE, SA, SARL. <p>Tout collectif d'entreprises candidat à l'accréditation "Groupement de PME à l'export" doit s'articuler autour des acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porteur de projet : entité à l'origine du dépôt de candidature et principal contact de l'agence Ubifrance lors du processus d'instruction. Ce peut être un membre du groupement ou un accompagnateur. - Les membres du groupement : un membre du groupement est une entité partie prenante du groupement et solidaire du projet. Un groupement doit comporter parmi ses membres un minimum de deux PME indépendantes. <p>Une PME indépendante répond aux 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son effectif ne dépasse pas 250 employés, - son chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 millions d'Euros ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'Euros, - son capital social n'est pas détenu à hauteur de plus de 25% par une entreprise n'ayant pas le caractère d'une PME indépendante. - Accompagnateur : entité ou personne morale de droit public ou privé compétente qui n'appartient pas au groupement mais qui le soutient dans sa constitution et son fonctionnement. <p><u>Peuvent être accompagnateurs</u> des consultants privés, des sociétés d'accompagnement à l'international, des grandes entreprises dans le cadre d'un portage, des chambres consulaires, des chambres françaises à l'étranger, des agences de développement économique local, des conseillers du commerce extérieur, des organisations professionnelles, etc.</p> <p>La constitution d'un groupement de PME ne nécessite pas forcément le concours d'un accompagnateur à condition qu'un ou plusieurs membres du groupement puissent justifier d'une expérience suffisante.</p>
Opérations éligibles	<p>Les dépenses prises en compte sont celles nécessaires à la constitution et à la mise en œuvre opérationnelle du groupement, hors frais de</p>

<p><i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc)</i></p>	<p>fonctionnement.</p> <p>A titre d'exemple, sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition et la rédaction du projet du groupement et de sa stratégie argumentée d'exportation (pays et produits concernés, stratégie d'approche des marchés étrangers ciblés...), - la rédaction des projets de statuts du groupement, - l'élaboration d'un budget prévisionnel, - les frais éventuels de recrutement du personnel du groupement (à l'exception de tout élément de rémunération de ces personnels). <p>Les dépenses ne pourront être prises en charge que si les factures sont émises par un prestataire de services spécialisé, extérieur au groupement.</p>
<p>Caractéristiques et montants</p> <p><i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i></p>	<p>Accréditation et aide financière ne sont pas automatiquement liées ; il est possible pour un groupement de ne candidater qu'à l'appellation "Groupements de PME à l'export".</p> <p><u>L'accréditation</u> :</p> <p>La procédure d'accréditation, financée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, est gérée par Ubifrance.</p> <p>Le porteur d'un projet de groupement soumet un dossier de candidature en ligne sur le site d'Ubifrance. Chaque mois, un comité d'accréditation examine les dossiers reçus et attribue éventuellement une aide financière aux groupements accrédités.</p> <p>L'accréditation d'un projet de groupement se traduit par un contrat entre le porteur du projet et l'agence Ubifrance. Elle est effective dès que les termes du contrat sont acceptés par le porteur du projet.</p> <p>Ubifrance s'engage à promouvoir auprès des entreprises françaises les groupements de PME accrédités sur le site Firmafrance.</p> <p><u>L'aide financière</u> :</p> <p>L'accréditation peut être assortie d'une aide financière portant sur les frais de constitution du groupement.</p> <p>Le montant de l'aide versée est plafonné à 50% des dépenses de constitution éligibles, dans la limite de 20 000 € par groupement.</p> <p>L'aide est versée au groupement à l'issue de sa constitution et sur présentation des pièces justificatives mentionnées au contrat (factures acquittées, notamment).</p>
<p>Observations</p> <p><i>(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)</i></p>	<p>Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs destinés à soutenir notamment les actions de prospection, dans le cadre des règles applicables aux aides d'un montant inférieur au seuil de minimis (200 000 € maximum par entreprise sur une période de trois ans).</p> <p>Le groupement peut ainsi bénéficier des mesures de soutien mises en place dans le cadre de Cap Export, notamment les VIE (volontaires internationaux en entreprise) à temps partagé et le crédit d'impôt export plafonné à 40 000 € par an. Pour un groupement sous forme d'association ou de GIE, le plafond du crédit d'impôt est doublé (80 000 € par an). Les opérations de promotion</p>

ou de prospection à l'étranger réalisées dans le cadre du groupement pourront également être étudiées par Ubifrance dans le cadre de sa gestion de la procédure de [labellisation](#).

Contacts**UBIFRANCE**

"Groupements PME à l'export"

Service soutiens publics

71 – 77 boulevard Saint Jacques

75014 PARIS

Téléphone : 01 40 73 34 30

e-mail : groupelements PME@ubifrance.fr

Site Internet : www.ubifrance.fr

Pour en savoir plus sur Cap Export, le VIE et la labellisation :

www.exporter.gouv.fr ou www.ubifrance.fr